



Association pour le Développement
de l'Apiculture en Pays de la Loire

L'info ADA Pays de la Loire n°23

22 avril 2022



L'obligation d'indiquer les pays de provenance des miels rentrera en vigueur le 1er juillet

Le 27 mai 2020 le parlement français a voté une loi obligeant à mentionner sur les étiquettes des pots contenant des mélanges de miels l'intégralité des pays d'origine en ordre décroissant d'importance.

Pour être pleinement actif cette loi nécessitait la publication d'un décret d'application. Décret d'application qui, après presque 2 ans d'attente, vient d'être publié.

Cette obligation d'indication sera donc effective **à partir du 1er juillet 2022.**

**Article ITSAP sur la nouvelle réglementation d'indication
de l'origine des miels**

Décret d'application (PDF)



Pollinis'actions : Un auto-diagnostic pour favoriser les milieux favorables aux pollinisateurs sur les exploitations agricoles

Le CIVAM Bretagne a créé **Pollinis'actions** : un outil d'autodiagnostic pour permettre aux agriculteurs de déterminer les milieux favorables et défavorables aux pollinisateurs sur la ferme.

A partir d'informations sur les pratiques, il est possible d'identifier des actions à engager pour conserver ou améliorer la présence des pollinisateurs sur son exploitation.

Un outil à partager aux agriculteurs que vous connaissez.

Plaquette Pollinis'actions



Publication de la liste des cultures non-attractives pour les abeilles dans le cadre de l'arrêté abeille

La liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs vient d'être publiée fin mars.

Elle complète l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, aussi appelé plus couramment **arrêté abeilles**.

Pour rappel l'**arrêté abeille** régit l'usage des produits phytosanitaires en période de floraison pour les plantes dites « attractives » pour les abeilles (tout ce qui n'est pas dans la liste qui vient d'être publiée) :

- Interdiction de certains produits pendant les périodes de floraison.
- Restriction de l'usage des produits autorisés durant une période allant de 2h avant le coucher du soleil à 3h après.
- Des dérogations sont possibles dans quelques cas précis.
- Tous les produits sont concernés : Insecticides, fongicides, herbicides, ...

Vous trouverez ci-dessous quelques documents d'intérêt pour approfondir vos connaissances sur le sujet.

Liste des cultures non-attractives

Article Terre Inovia sur l'arrêté abeille

Note sur les modalités d'applications de produits sur les champs de colza (Nouvelle-Aquitaine)

Texte de loi de l'arrêté abeille



Résultats complets du projet SURVapi: Observatoire des résidus de pesticides

Tous les résultats du projet SURVapi, projet de suivi de ruchers observatoires en territoires agricoles, sont maintenant disponibles en ligne sur le site Ecophyto PIC.

Vous pourrez notamment découvrir les principales ressources consommées par les abeilles, les contaminations éventuelles constatées et le dynamisme des colonies dans différents contextes de ruchers (colza, grandes cultures, acacia, ...).

Présentation du projet SURVapi:

Démarré fin 2018, le projet SURVapi est un projet mené sur deux ans, en collaboration avec les chambres d'agriculture et les ADA des régions Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône Alpes, Franche-Comté et Occitanie.

Il a pour objectif d'évaluer l'exposition des colonies d'abeilles domestiques aux produits phytosanitaires dans des contextes agricoles différents. Pour cela, sept **observatoires de résidus de pesticides** ont été déployés en 2019 et 2020 dans les régions impliquées, et ont été conduits par des binômes ADA - Chambre d'Agriculture.

Site Ecophyto: Résultats du projet SURVapi

Focus : Résultats enregistrés en 2020 sur le rucher de Bretagne, floraison de colza

Focus: Résultats enregistrés en 2020 sur le rucher de Charente-Maritime, floraison de tournesol et de maïs



Lancement de la marque « Miels de Bretagne »

Grâce à un accompagnement de l'ADA Bretagne, les apiculteurs professionnels bretons ont présenté leur nouvelle marque « Les Miels de Bretagne » destinée à « promouvoir collectivement le miel de notre région et à garantir une meilleure traçabilité au consommateur ».

Replay France Bleu sur la marque "Miels de Bretagne"

Facebook de la marque « Miels de Bretagne »



Rubrique des annonces

Recherche d'apiculteurs pluri-actifs pour partage et/ou achat en commun de matériel de miellerie

Recherche de pluri-actifs situés en Maine et Loire pour envisager mise en commun et/ou achat collectif de matériel de miellerie (extraction, conditionnement, travail de la cire, ...) afin de maîtriser les coûts d'investissement et développer les activités et tout en partageant ces expériences (pratiques au rucher, organisation du travail, débouchés).

Si vous êtes intéressés pour acheter ou mettre en commun du matériel de miellerie, que ce soit à court ou long terme, vous pouvez contacter Michel Vaillant: **06 21 62 31 62 / mitchvaillant@yahoo.fr**

Recherche de matériel de miellerie

Je suis à la recherche de mon matériel de miellerie (environ 150 ruches) : un extracteur radiaire 20, 24 ou 28 cadres, une table à désoperculer et quelques maturateurs en 100, 200 et/ou 300 kg.

Si vous en avez en bon état et que vous voulez les vendre, je suis joignable au **06 81 93 57 59**.

Vous avez une annonce à faire passer ?

Achat / vente de matériel, essais, ruches, recherche de main d'œuvre...

N'hésitez pas à transmettre votre annonce
pour la diffuser dans cette lettre d'infos rapide !



Adhérer à l'ADA Pays de la Loire - apiculteurs (collège 1)

Adhérer à l'ADA Pays de la Loire - structures apicoles (collège 2 et 3)



Avec le soutien de :



ADA Pays de la Loire
adapaysdelaloire@gmail.com
07 76 36 65 50